



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Promotion de la lecture publique – Dispositif « Des livres à soi » - convention de financement entre Dijon Métropole et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté

Dijon métropole a piloté un premier Contrat territoire lecture (CTL) de 2016 à 2018 signé avec l'Etat (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et Rectorat de l'Académie de Dijon) et un second entre 2019 et 2023, tous deux conclus dans le cadre de son Contrat de ville.

Les cinq communes de la Politique de la ville, à savoir Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, ont également été signataires du second CTL. Ces contractualisations témoignaient de la volonté des partenaires de définir une stratégie commune de développement de l'action culturelle pour et avec les habitants des Quartiers Politique de la ville (QPV), et de répondre aux besoins de médiation entre les structures culturelles (notamment les bibliothèques) et socioculturelles présentes en nombre dans ces quartiers et leurs habitants.

Le second CTL 2019 – 2023 a eu pour enjeu de poursuivre la structuration et la promotion de la lecture publique, en développant et renforçant la collaboration entre les différents acteurs culturels, éducatifs et sociaux présents dans les quartiers, tout en valorisant le rôle des parents dans le parcours culturel des enfants. C'est pour répondre, pour partie, à ces enjeux que les partenaires ont souhaité déployer le dispositif « Des livres à soi » (porté par le salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil) auprès de familles des QPV afin de démocratiser la lecture et de prévenir l'illettrisme en recourant au livre jeunesse comme vecteur d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité. Des effets bénéfiques majeurs ont ainsi pu être constatés auprès de quelques cent quatre-vingt dix familles impactées à ce jour et de la cinquantaine de professionnels engagés dans le dispositif.

Le CTL actuel, adossé au Contrat de ville métropolitain, prendra fin le 31 décembre 2023. Depuis 2016, il a ainsi permis d'expérimenter à l'échelle de la Politique de la ville de multiples actions culturelles fortes reposant nécessairement sur la co-construction, la mutualisation, et la collaboration de tous les acteurs engagés.

En 2024, les deux financeurs historiques du CTL, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et Dijon Métropole, souhaitent poursuivre sans rupture leur partenariat, en renouvelant l'action « Des livres à soi », déployée depuis 2019 avec un réel impact bénéfique pour les familles bénéficiaires, et en initiant de nouveaux projets préparatoires d'une future contractualisation conduite à l'échelle de l'agglomération et associant plus de communes.

C'est pour assurer la continuité de cette collaboration que la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté souhaite renouveler en 2024 son soutien financier en versant à Dijon métropole deux subventions spécifiques, d'un montant total de 31 000 €, selon la répartition suivante :

- une subvention de 25 000 € au titre de la poursuite des actions de lecture publique métropolitaines favorisant le développement de la mise en réseau des bibliothèques, la mise en œuvre de services numériques innovants, le renfort de la vie culturelle et du soutien à la création, avec une attention particulière pour les publics de la politique de la ville ;
- une subvention de 6 000 € au titre de la poursuite du dispositif « Des livres à soi » dans les Quartiers Politique de la ville.

Ce soutien financier permettra de valoriser une partie d'un poste de chargé(e) de projets dédié à la coordination et à l'animation technique et opérationnelle de l'ensemble des actions, notamment « Des livres à soi ».

Le complément de ce poste sera pris en charge par Dijon métropole.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le versement par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté à Dijon Métropole, pour l'année 2024, de deux subventions au titre de la poursuite des actions de lecture publique métropolitaines et du dispositif « Des livres à soi », pour un montant total de 31 000 € ;

- **d'approuver** le projet de convention de financement à conclure dans ce cadre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit projet de convention annexé au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement des actions et dispositifs précités sur les lignes budgétaires ouvertes dans le budget de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Président,
Monsieur REBSAMEN